



ARRETE PERMANENT  
Circulation - Stationnement

**RUE JEAN JACQUES NOIRMANT**

**N° TOVO\_2023\_1315**

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

VU l'arrêté municipal N° 2008/1623 en date du 30 mai 2008 à annuler,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les règles de priorité aux carrefours de la rue Jean-Jacques Noirmant,

**CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte et de réglementer la circulation des cyclistes**

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1.**

**Rue Jean Jacques Noirmant**, la circulation des véhicules doit s'effectuer comme suit :

- En sens unique sud-nord ***sauf pour les vélos qui peuvent circuler à double sens entre la rue du Docteur Denoyelle et la rue Camille Desmoulins.***

**Rue Jean-Jacques Noirmant** tous les véhicules sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant place Loiseau d'Entraigues.

### **ARTICLE 2.**

**Rue Jean Jacques Noirmant**, le stationnement des véhicules est réglementé comme suit :

- Autorisé uniquement dans les emplacements délimités au sol

Les véhicules en infraction pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE 3.**

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 4.**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° 2008/1623 en date du 30 mai 2008.

**ARTICLE 5.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 9 mai 2023  
Pour le Maire  
La conseillère déléguée

*Signé*  
Armelle GALLOT-LAVALLEE